

## **Procès-verbal Comité Syndical**

Séance du 26 janvier 2026 à 14h30  
Dans les locaux du SMPVV à Brignoles

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 novembre 2025
2. Adhésion à la convention de participation santé du CDG 83 et participation mensuelle au financement des garanties
3. Point d'information sur le SCOT
4. Présentation du bilan 2025 des actions du Syndicat mixte
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
6. Participations statutaires des EPCI pour le BP 2026
7. Convention cadre 2024-2028 avec le Conseil Régional pour l'inventaire du patrimoine Provence Verte Verdon
8. Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de chargé de mission médiation de l'architecture et du patrimoine pour le Pays d'art et d'histoire
9. Renouvellement de la convention avec l'Education nationale pour les interventions scolaires climat-air-énergie dans le cadre du PCAET
10. Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de chargé de mission climat-air-énergie
11. Présentation de l'étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables en Provence Verte Verdon
12. Compte-rendu des décisions du président et délibérations du bureau
13. Questions diverses

### **PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :**

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

E. AUDIBERT – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J. GIULIANO – M. GROS – O. HOFFMANN – J. PAUL – F. PERO – N. RULLAN – P. TONARELLI

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – C. GHINAMO – L. MEAUME – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE

### **TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

O. BARTHELEMY – D. BREMOND – G. BRINGANT – D. CLERCX – A. DECANIS - G. FABRE – J-C. FELIX – C. LASSOUTANIE – A. RAVANELLO – J-P. VERAN

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

C. VENTURINO-GABELLE – E. HUGOU – D. VAUZELLE – N. BREMOND

## **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 novembre 2025**

Le compte rendu envoyé par e-mail est approuvé à l'unanimité.

## **2. Adhésion à la convention de participation santé du CDG 83 et participation mensuelle au financement des garanties**

### **I - LE CONTEXTE**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 du code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
  - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
  - le forfait journalier d'hospitalisation ;
  - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

C'est dans ce contexte que le Comité Syndical n°013/2025 du 26 juin 2025, souhaitant éventuellement faire bénéficier à ses agents du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire santé, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour participer à l'appel d'offres en la matière.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

### **II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2026**

*1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont décrites en annexe*

*2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :*

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur.
- Les retraités

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 du code général de la fonction publique).

### *3/ Le paiement des cotisations à la MNT*

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### *4/ Participation financière de l'employeur*

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°067/2012 du 12 décembre 2012, modifiée par les délibérations n°017/2015 du 2 juillet 2015 et n°036/2016 du 29 septembre 2016, le comité syndical a déjà adopté la participation à la protection complémentaire « prévoyance » et « santé » pour chaque agent souscrivant un contrat labellisé à hauteur de 8 euros par mois.

Au vu du décret n°2022-581 cité précédemment, il est proposé de fixer la participation à la protection complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois et par agent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

**Vu** la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

**Vu** la délibération n°2025-35 du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

**Considérant** qu'en adhérant à cette convention de participation, la collectivité ne pourra plus verser de participation employeur aux agents souhaitant conserver un contrat labellisé auprès du prestataire de leur choix, les deux dispositifs ne pouvant être cumulatifs.

#### **Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- **D'ACCORDER** une participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 € mensuels par agent ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention de participation conclue par le CDG83 et la MNT, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Point d'information sur le SCoT**

Jusqu'à fin 2025, l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme imposait un bilan du Schéma de Cohérence Territoriale au plus tard 6 ans après son approbation, afin d'évaluer l'application des orientations et de décider de son maintien ou de sa révision.

Le SCoT Provence Verte Verdon ayant été approuvé le 30 janvier 2020, un bilan devait ainsi être réalisé avant le 30 janvier 2026, et une délibération prise sur le maintien ou la révision du SCoT en cours.

Ce point a été évoqué lors du bureau et du comité syndical du 13 novembre 2025 et une commission SCoT a été réunie le 2 décembre afin de présenter les premiers éléments de bilan.

**Or, la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, dite loi de simplification du droit de l'urbanisme** et du logement est venue modifier plusieurs dispositions du code de l'urbanisme.

Ainsi, le délai pour réaliser un bilan du SCoT est passé de 6 à 10 ans et cette loi supprime également la sanction de caducité automatique du SCoT en l'absence de cette analyse et de délibération décidant du maintien ou de la révision du SCoT.

Aussi, il n'est plus nécessaire de délibérer avant le 30 janvier sur cette analyse, celle-ci devant être faite avant janvier 2030.

Monsieur PERO rappelle qu'une commission SCoT a eu lieu pour rappeler les objectifs fixés. Il ajoute que les communes rurales accueillent encore une part de population légèrement supérieure à celle attendue, par rapport aux communes relais. Cette situation s'explique notamment par le décalage temporel entre la définition des objectifs supra-communaux et leur mise en œuvre effective dans les PLU. Il explique qu'il existe en effet une inertie liée aux autorisations déjà engagées, notamment les permis délivrés, ainsi qu'au temps nécessaire pour faire évoluer les documents d'urbanisme et les réglementations, qui ne peuvent être modifiés instantanément. Il précise que la trajectoire globale reste conforme aux objectifs, avec des indicateurs jugés satisfaisants.

Il précise que la question de la compatibilité du SCoT avec le SRADDET sera réexaminée en 2026, notamment au regard des exigences issues de la loi Climat et Résilience. A ce stade, des éléments complémentaires sont attendus en fonction de l'examen de la loi TRACE à l'assemblée nationale, laquelle risque de venir modifier certains objectifs et indicateurs clés définis par la loi Climat et Résilience.

### **4. Présentation du bilan 2025 des actions du Syndicat mixte**

Présentation en séance

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé tout au long de l'année et, plus largement, sur l'ensemble du mandat. Il salue l'engagement des équipes opérationnelles ainsi que des équipes support, dont l'appui permet le bon fonctionnement des missions. Il adresse enfin ses félicitations à Madame la Directrice et à l'ensemble des agents pour la qualité du travail accompli.

Monsieur GIULIANO remercie également l'équipe pour le travail accompli, soulignant que le dispositif LEADER notamment constitue un véritable levier pour les territoires ruraux. Il permet de rendre l'action de l'Union Européenne plus concrète et accessible, et représente un enjeu important pour le territoire.

## **5. Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

**Vu** l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, **Considérant** que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

**Considérant** qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article,

**Considérant** que l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » ;

**Considérant** les éléments du rapport de présentation remis en annexe de la note de synthèse,

**Considérant** les éléments du « Débat d'Orientation Budgétaire 2026 » présentés en séance,

Sur proposition du bureau,

**Il est proposé au comité syndical :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, sur la base du rapport ci-joint.

**Le comité acte la tenue du débat d'orientations budgétaires**

**Monsieur PERO** demande s'il n'y aurait pas une possibilité de basculer une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, même si théoriquement cela n'est pas possible en comptabilité publique.

**Monsieur le Président** répond qu'une possibilité existe éventuellement mais il précise qu'il faut avant tout anticiper les besoins futurs en investissement, notamment la révision du SCoT et les études du CIAP cœur.

## **6. Participations statutaires des EPCI pour le BP 2026**

Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et de valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci.

Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

#### Calcul pour 2026 :

Population DGF totale = 136 305 habitants

Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixe depuis 2015*)

Soit  $136\,305 \times 5.15 \text{ €} = 701\,971 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2026 par EPCI de :

	<b>Population DGF 2025</b>	<b>Potentiel fiscal 2025</b>	<b>Participation 2026 Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2025</b>
AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	110 620	39 597 108 €	586 022 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 655	5 949 057 €	115 949 €
TOTAL	136 305	45 546 165 €	701 971 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

**Considérant** la tenue du débat d'orientation budgétaire le 26 janvier 2026,

Sur proposition du bureau,

#### **Il est proposé au Comité syndical**

- **DE VALIDER** le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- **DE FIXER** les participations 2026 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
  - Communauté d'agglomération Provence Verte : 586 022 €
  - Communauté de communes Provence Verdon : 115 949 €
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2026.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Convention cadre 2024-2028 avec le Conseil Régional pour l'inventaire du patrimoine Provence Verte Verdon**

Depuis le 1er janvier 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle réalise, conduit et coordonne l'activité de l'inventaire sur son territoire.

Depuis 2012, la Région a confié la conduite de cette mission d'inventaire au Syndicat Mixte qui a d'abord travaillé sur l'inventaire du patrimoine républicain.

Le syndicat a souhaité poursuivre ce partenariat en programmant d'autres inventaires thématiques dans un cadre contractuel, la thématique en cours étant l'inventaire du patrimoine religieux des communes.

Dans ce cadre général, une convention vient fixer les modalités de partenariat technique et scientifique entre la Région et le Syndicat mixte pour contribuer à l'inventaire du patrimoine du territoire Provence Verte Verdon.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, de 2024 à 2028. La Région ayant délibéré seulement en décembre 2025 suite à des modifications de forme de la convention, celle-ci n'a pu être soumise avant au vote du Syndicat mixte.

Dans le cadre de cette démarche, les parties s'engagent à respecter les normes techniques du système documentaire national de l'Inventaire général du Patrimoine culturel définies par le ministère de la Culture, dans le cadre de l'informatisation des données résultant des opérations d'inventaire, afin qu'elles y soient versées pour une diffusion publique.

Les parties s'engagent également à détailler le protocole scientifique de l'opération dans un cahier des clauses scientifiques et techniques élaboré conjointement par les agents du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et par les agents de la Direction des Arts et de la Culture de la Région affectés à l'opération, sous la direction scientifique du chef du service Patrimoine Traditions et Inventaire de la Région.

Pour mener à bien cette mission, le Syndicat mixte a affecté une chargée de mission, sous le pilotage de la cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire, pour réaliser les études de terrain, le dépouillement documentaire, la rédaction des dossiers, les prises de vues numériques, leur intégration dans les bases de données Mérimée et Palissy de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et leur mise en forme finale.

L'opération est éligible pour un financement régional dans le cadre du dispositif "Recherche en partenariat". Le montant annuel de ce financement est déterminé en fonction de la programmation annuelle des études, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année. Au cas où le financement régional ne pourrait être renouvelé, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon se réserve la possibilité de suspendre l'opération d'inventaire.

La mission est financée à hauteur de 27 000 € par la Région en 2026.

La propriété de la documentation résultant de cette opération d'inventaire revient conjointement à la Région et au Syndicat mixte.

### **Aussi, il est proposé au Comité syndical :**

- **DE VALIDER** la convention cadre 2024-2028 ci-jointe pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine sur le territoire Provence Verte Verdon
- **D'AUTORISER** le président à signer cette convention avec la Région et tout acte à intervenir se rapportant à cette opération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **8. Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de chargé de mission médiation de l'architecture et du patrimoine pour le Pays d'art et d'histoire**

Labellisé Pays d'art et d'histoire par le ministère de la Culture, le territoire Provence Verte Verdon s'engage dans la connaissance, la conservation et la valorisation de son patrimoine architectural, urbain, paysager et immatériel auprès de tous les publics.

Afin de répondre aux enjeux de sensibilisation, de valorisation, de transmission et d'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants et les visiteurs en cohérence avec les objectifs du label, le Pays d'art et d'histoire doit développer des actions de médiation à destination de publics variés.

Aussi, afin de renforcer ce volet médiation, il est proposé la création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un **chargé de mission médiation de l'architecture et du patrimoine** sous la responsabilité de la cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire.

#### Missions :

- Mise en oeuvre des actions éducatives pour le jeune public (en temps et hors temps scolaire)
- Organisation des journées européennes du patrimoine, des Dimanche en Provence Verte Verdon, des journées nationales de l'architecture
- Actualisation des circuits de signalétique
- Suivi et conception des dépliants communaux
- Développement d'actions de mise en réseau des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du territoire
- Organisation d'ateliers, de visites, de conférences, d'événements autour du patrimoine
- Conception et mise en oeuvre d'actions en faveur de l'accessibilité patrimoniale et de l'inclusion de tous les publics
- Conception de supports pédagogiques et d'outils de médiation innovants et inclusifs
- Développement des partenariats avec les acteurs locaux

#### Profil :

- Formation supérieure (Bac +3 minimum) en histoire de l'art, ou médiation et valorisation du patrimoine ;
- Maîtrise des techniques de médiation patrimoniale (expérience ou spécialisation exigée)
- Capacités rédactionnelles et de vulgarisation.
- Compétences en conception de supports pédagogiques et de médiation.
- Aisance à l'oral, sens de la pédagogie
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques (PAO appréciée)
- Créativité, curiosité intellectuelle.

- Capacité à travailler en équipe et en réseau.
- Autonomie, organisation et rigueur.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en œuvre d'actions de médiation de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label pays d'art et d'histoire,

Il est proposé au **Comité Syndical** :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'assistant territorial de conservation du patrimoine de catégorie B afin de mener le projet identifié suivant : mise en œuvre d'actions de médiation de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire,
- **D'ACTER** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an minimum sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans,
- **DE PRECISER** que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 389, indice majoré 373 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2026,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte relatif à cet objet.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Renouvellement de la convention avec l'Education nationale pour les interventions scolaires climat-air-énergie dans le cadre du PCAET**

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé début 2023 prévoit que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon mette en œuvre l'action suivante : « Définir et mettre en œuvre un programme global de sensibilisation des publics scolaires et de la petite enfance. »

Pour cela, par délibération en date du 9 juin 2022, une première convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var visant à définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du Var et le SMPVV a été approuvée pour une année, reconductible trois fois tacitement.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a financé et coordonné les interventions dans les classes, qui ont bénéficié sur ces 4 années scolaires à plus de 1 500 élèves sur 17 communes du territoire, à raison de :

- 2022-2023 : 9 classes
- 2023-2024 : 17 classes
- 2024-2025 : 20 classes
- 2025-2026 (en cours) : 17 classes

La convention prenant fin en 2026, il est nécessaire d'en établir une nouvelle pour poursuivre cette action à la rentrée prochaine.

D'un commun accord avec la DSDEN du Var, les termes seront quasiment identiques à la première convention, ses caractéristiques étant les suivantes (Cf PJ) :

Périmètre de la convention : périmètre du syndicat mixte Provence Verte Verdon

Elèves concernés : élèves du cycle 3 élémentaire

Calendrier annuel :

- Communication de l'appel à projet aux écoles (par l'intermédiaire des IEN) : mois de mai,
- Dépôt des fiches de préinscription par les enseignants intéressés : jusqu'au mois de septembre,
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage : fin du mois de septembre,
- Formation des enseignants et rencontre avec les intervenants : mois d'octobre ou novembre,
- Réalisation et suivi du projet : en cours d'année scolaire,
- Restitutions (en fin d'action ou/et lors d'une opération événementielle).

Objectifs pédagogiques des accompagnements :

- Appréhender les notions de climat, de changement climatique, d'énergies renouvelables,
- Comprendre les liens entre énergies et changement climatique / pollution de l'air,
- Identifier les origines du changement climatique et de la pollution de l'air et les solutions pour limiter ces impacts des activités humaines,
- Appréhender les impacts des changements à venir et les solutions pour s'y adapter.

Thématiques proposées :

- Le climat, les gaz à effet de serre et le changement climatique,
- L'énergie, la réduction des consommations d'énergie et les énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique et la gestion des risques.

Rôle du SMPVV :

Le SMPVV s'engage à présenter des accompagnants de qualité pour mettre en œuvre les prestations suivantes :

- Animation de la réunion de lancement des activités pédagogiques en début d'année scolaire,
- Préparation et mise en œuvre des animations dans les classes, y compris la concertation avec les enseignants concernés tout au long de l'année scolaire,
- Rédaction d'un dossier de restitution final.

Rôle des IEN :

Interlocuteurs du SMPVV, il leur reviendra de valider les actions et de relayer les informations auprès des directeurs d'école concernés.

### Rôle des enseignants :

Le bon déroulement des activités pédagogiques conduites dans le cadre de cette convention incombe aux enseignants sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Durée de la convention : une année à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement.

Cette convention ne fait pas l'objet d'échanges financiers.

2026 sera également l'occasion de réfléchir à une évolution de cette convention afin de pouvoir élargir ces interventions aux autres classes de primaire ainsi qu'aux collèges et lycées.

### **Aussi il est proposé au comité syndical :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var pour la mise en œuvre d'actions d'éducation aux sujets climat-air-énergie dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **10. Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) de chargé de mission climat-air-énergie**

Le Plan Climat Energie Territorial Provence Verte Verdon a été approuvé au premier trimestre 2023 par le Syndicat mixte, l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon. Dans ce cadre, le territoire s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie d'ici à 2030 (-20% par rapport à 2012) puis 2050 (-32%), ce qui, couplé au développement des énergies renouvelables permettra d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un premier plan d'actions a été élaboré pour 6 ans mobilisant un ensemble d'acteurs locaux.

Les EPCI ont confié au syndicat mixte l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions.

Le syndicat a d'ores et déjà engagé certaines actions propres : une étude visant à maximiser le potentiel photovoltaïque sur sites anthropisés, une étude de mobilisation du potentiel de développement des EnR sur le territoire Provence verte Verdon, l'accompagnement des communes vers la sobriété lumineuse, l'élaboration d'une stratégie éducative...

Au vu des échéances pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et renforcer l'animation pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Ainsi le syndicat mixte a sollicité la ligne ingénierie du fonds vert qui permet de soutenir l'ingénierie d'animation et de planification dédiée à la transition écologique.

Une subvention de 110 500 € a été attribuée au Syndicat mixte, notamment pour le recrutement d'un chargé de mission sur 2 ans.

Aussi, il est proposé la création d'un contrat de projet pour le recrutement **d'un chargé de mission Climat Air Energie**, sous la responsabilité de la cheffe de projet PCAET.

#### Missions :

- **Appui à l'animation du PCAET**
  - Animation pour la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET et l'émergence de projets découlant de la stratégie du PCAET
  - Réalisation du bilan final en 2027 avant préparation du nouveau PCAET à partir de 2028
  - Organisation des rendez-vous climat et participation à des événements locaux
  - Communication, valorisation
  - Accompagnement des communes et porteurs de projets
- **Accompagnement à la sobriété lumineuse et préfiguration d'une trame noire**
- **Mise en œuvre des actions découlant de la stratégie éducative climat-air-énergie approuvée en 2023**
  - Cycle d'interventions scolaires dans les écoles, collèges et lycées du territoire / relai Eco-école/ formation climat et territoire dans le programme académique de formation
  - Création d'une exposition itinérante et interactive PCAET
  - Organisation de conférences et événements grand public, valorisation de bonnes pratiques
  - Constitution d'un centre de ressources et élaboration de fiches « connaissances »

#### Profil souhaité :

- Bac + 3 minimum dans le domaine de l'énergie, développement durable, aménagement du territoire, environnement
- Connaissance des politiques environnementales et de la transition énergétique
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales
- Expérience exigée dans le domaine de l'éducation à l'environnement
- Rigueur, sens de l'organisation, capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité relationnelle et aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet
- Qualités rédactionnelles et aptitude forte en pédagogie, animation, communication, concertation

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L332-24 à L332-26

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié « appui à l'animation de la stratégie de transition énergétique du territoire Provence Verte Verdon (PCAET) » et financé pour deux ans par le fonds vert,

Il est proposé au **Comité Syndical** :

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé(e) de mission climat air énergie de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : appui à l’animation de la stratégie de transition énergétique du territoire Provence Verte Verdon (PCAET)
- **D’ACTER** que l’agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n’excédant pas 6 ans,
- **DE PRECISER** que l’agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- **D’AUTORISER** le Président à procéder aux recrutements et nominations correspondantes par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l’indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l’indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2026,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D’AUTORISER** le président à signer tout acte relatif à cet objet

**Adopté à l’unanimité**

## **11. Présentation de l’étude de mobilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables en Provence Verte Verdon**

Une étude confiée aux cabinets Akajoule et Tact a été lancée en 2024 afin de :

- Affiner le potentiel de développement de certaines énergies renouvelables
- Renforcer la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux
- Accompagner la définition d’une stratégie d’implantation des centrales photovoltaïques au sol
- Cartographier l’ensemble des potentiels d’énergies renouvelables par commune et EPCI
- Accompagner les EPCI dans leur vision territoriale du développement des EnR
- Favoriser l’émergence de projets

L’état d’avancement de l’étude sera présenté en séance.

## **12. Compte-rendu des décisions du président et délibérations du bureau**

- **Délibérations prises par le bureau dans le cadre des attributions déléguées par la délibération n°018/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au titre de l’article L. 5211-10 du CGCT :**
  - Délibération n°017/2025 du 13 novembre 2025 sollicitant une subvention à la Région pour l’inventaire du patrimoine 2026 dans le cadre du dispositif « recherche en partenariat et soutien aux projets de recherche » pour un montant de 27 000 € sur un budget de 54 000 €.
- **Décisions prises par le Président dans le cadre des attributions déléguées par la délibération n°017/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au titre de l’article L.5211-10 du CGCT**

- Décision n°04/2025 du 19 novembre 2025 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'étude « imaginer les bourgs de demain à la lumière de la sobriété foncière sur le territoire Provence Verte Verdon ».

Le marché a été attribué à TERRE D'URBA qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères définis dans le Règlement de consultation et pour un montant de 85 550 € HT, soit 99 060 € TTC.

### **13. Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance.